



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'URGENCE
Société SUEZ RV ENERGIE
sur le territoire de la commune de Vedène (84270)**

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 encadrant les activités du pôle de valorisation énergie-matières exploité par la société SUEZ RV ENERGIE (ex. NOVERGIE) sur le territoire de la commune de Vedène ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014217-0004 du 5 août 2014 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2016 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 août 2016 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 janvier 2017 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2017 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 novembre 2018 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;

Toute correspondance :
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
Services de l'État en Vaucluse - DDPP/SPRT – 84905 AVIGNON CEDEX 09
Téléphone : 04 88 17 88 00
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013357-0001 du 23 décembre 2013 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande de la société SUEZ RV ÉNERGIE de pouvoir temporairement déroger au délai de 48 heures, fixé par l'article 8.1.3.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 susvisé, pour l'entreposage des DASRI sur site avant leur incinération ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1.3.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 susvisé prévoit que le délai d'entreposage sur le site de l'UVE des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés n'excède pas 48 heures avant leur incinération ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'épidémie de COVID-19 est à l'origine d'une surproduction de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, rendant impossible dans certaines circonstances, le respect du délai de 48 heures susmentionné ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 susvisé prévoit que : « *La durée entre l'évacuation des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection n'excède pas 20 jours lorsque la quantité de déchets regroupée en un même lieu est supérieure ou égale à 15 kilogrammes par mois. En cas d'impossibilité de procéder à l'incinération ou au prétraitement dans ce délai, les déchets peuvent faire l'objet d'un entreposage pour une durée n'excédant pas 3 mois.* » ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu d'adapter, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le délai de 48 heures fixé par l'article 8.1.3.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT enfin que la demande de la société SUEZ RV ÉNERGIE ne constitue pas une modification substantielle au sens des critères définis par l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dérogation temporaire

La société SUEZ RV ENERGIE, exploitant le pôle de valorisation des déchets situé 649, avenue Vidier, sur le territoire de la commune de Vedène (84270), est autorisée à déroger temporairement au délai de 48 heures, fixé par l'article 8.1.3.3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 susvisé, pour l'entreposage sur site des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) avant leur incinération.

Le délai maximal d'entreposage des DASRI avant incinération n'excède pas 3 mois, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : Durée et limitation du présent arrêté

En application de l'article L.181-21 du code de l'environnement et du fait des circonstances exceptionnelles ayant conduit aux modifications prévues à l'article 1 du présent arrêté, l'autorisation de dérogation temporaire est accordée jusqu'à l'échéance de la période d'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Vedène, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la déléguée départementale de Vaucluse par intérim de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon,

26 MARS 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Christian GUYARD

